



DELIBERATION n° Del.2022-X-154
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCAATION

Le 15 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-
THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au
maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER,
Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON,
Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-
CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD,
Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné
pouvoir à Martine BEAUMONT, Julien PORTIER a donné pouvoir à Florence
GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Michel VOISIN,
Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie
DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD Charline MAURICE a
donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine
FRANCOIS.

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

**Approbation du projet d'acquisition de portions de parcelles de terrains cadastrés 270
section C numéros 1543 et 1544 sises au lieu-dit « Les Solliets » et n°1707 sise au lieudit
« Les Chaffauds » appartenant à Monsieur LOSSERAND-CANTIN Raymond.**

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller municipal délégué à la forêt, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts gère des forêts appartenant à la section du Couchant qui sont
actuellement inaccessibles en raison de l'absence de route forestière. L'ONF a donc étudié un projet
de route à camion sur le secteur.

La Commune de Faverges-Seythenex a le projet de remplacer la canalisation d'eau potable du Plan
du Tour, construite au début du vingtième siècle, en très mauvais état. Cette canalisation dessert le
centre-bourg de Seythenex.

Les deux projets sont situés sur le même secteur géographique et peuvent profiter d'une procédure
commune, notamment en posant, quand cela est possible, la canalisation d'eau potable sous la route
forestière.

Le tracé de cette route doit passer sur des parcelles privées, ce qui nécessite de conclure des
protocoles d'acquisitions de parcelles entre la Commune de Faverges-Seythenex et chacun des
propriétaires, groupement ou indivision.

Pour ce faire un technicien de l'ONF s'est chargé de rencontrer chaque propriétaire, afin de négocier les acquisitions de terrains avec la Commune de Faverges-Seythenex.

La Commune de Faverges-Seythenex doit maintenant régulariser administrativement les accords ainsi obtenus.

Monsieur LOSSERAND-CANTIN Raymond est propriétaire des parcelles :

- 270 section C numéro 1543 sise au lieudit « Les Solliets » d'une surface de 1 218 m²
- 270 section C numéro 1544 sise au lieudit « Les Solliets » d'une surface de 747 m²
- 270 section C numéro 1707 sise au lieudit « Les Chaffauds » d'une surface de 944 m²

La Commune de Faverges-Seythenex souhaite acquérir :

- les portions de parcelles suivantes :
 - 270 section C numéro 1543 sise au lieudit « Les Solliets » pour une surface de 140 m²
 - 270 section C numéro 1544 sise au lieudit « Les Solliets » pour une surface de 120 m²
 - 270 section C numéro 1707 sise au lieudit « Les Solliets » pour une surface de 360 m²

La surface totale acquise représentant 620 m² pour un montant de 186 €uros.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal

- ✚ D'approuver le projet d'acquisition de portions de parcelles appartenant à Monsieur LOSSERAND-CANTIN Raymond,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** le projet d'acquisition de portions de parcelles appartenant à Monsieur LOSSERAND-CANTIN Raymond,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.